

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie Perpignan, le 1er août 2008

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par : Marie MARTINEZ

Arrêté DUP VIVIEN AH124 5 rue

Mercadiers.doc Tél.: 04.68.51.68.61 Fax:: 04.68.35.56.84 marie.martinez @pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

COMMUNE DE PERPIGNAN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°3228-2008
Déclarant d'utilité publique et cessible l'immeuble cadastré section AH n°124 sis 5 rue des Mercadiers au titre de la résorption de l'habitat insalubre en vue de sa réhabilitation en logements sociaux, sur le territoire de la commune de PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.314-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le code de la santé publique;

VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et notamment ses articles 13 et 14;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°3142/2007 du 3 septembre 2007 portant déclaration d'insalubrité de la maison de ville située 5 rue des Mercadiers à 66000 Perpignan, l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation, appartenant à Monsieur Aïssa KAZDAR demeurant à Perpignan;

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan du 10 juillet 2008 demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité au titre de la résorption de l'habitation insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°124 sis 5 rue des Mercadiers au bénéfice de la ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;

../..

Adresse Postale: 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

- VU le dossier transmis le 16 juillet 2008 par la commune de Perpignan demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens susvisés ;
- VU les offres de relogement faites aux occupants ;
- VU les estimations de France Domaine;
- VU les plans parcellaire et de situation de l'immeuble concerné ;
- VU l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires :
- Considérant qu'il est nécessaire pour conduire cette opération de résorption de l'habitat insalubre d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'immeuble susmentionné;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1^{er}: L'expropriation au profit de la commune de Perpignan de l'immeuble sis 5 rue des Mercadiers à Perpignan, cadastré section AH n°124, et désigné sur l'état et le plan parcellaires joints au présent arrêté, est déclaré d'utilité publique en vue de sa réhabilitation en logements sociaux, au titre de la résorption de l'habitat insalubre en application de la loi du 10 juillet 1970 modifiée susvisée, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: L'immeuble mentionné sur l'état parcellaire annexé est déclaré cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Perpignan.

ARTICLE 3: Le Maire de Perpignan est autorisé, au nom de la commune, à acquérir par voie d'expropriation ledit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains sur le périmètre délimité sur le plan parcellaire et mentionnés sur le tableau parcellaire, joints au présent arrêté.

ARTICLE 4: Les propositions de relogement faites aux occupants sont mentionnées dans le plan de relogement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant des indemnités provisionnelles qui leur sont allouées est établie, conformément à l'évaluation de l'administration du domaine ; cette fiche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6: La prise de possession dudit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains figurés sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire, aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 8: M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sénateur Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché pendant un mois en mairie de Perpignan et notifié par lettre recommandé avec accusé de réception aux propriétaires intéressés.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Socrétaire Général

Gilles PRIETO

COMMUNE DE PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

ETAT PARCELLAIRE

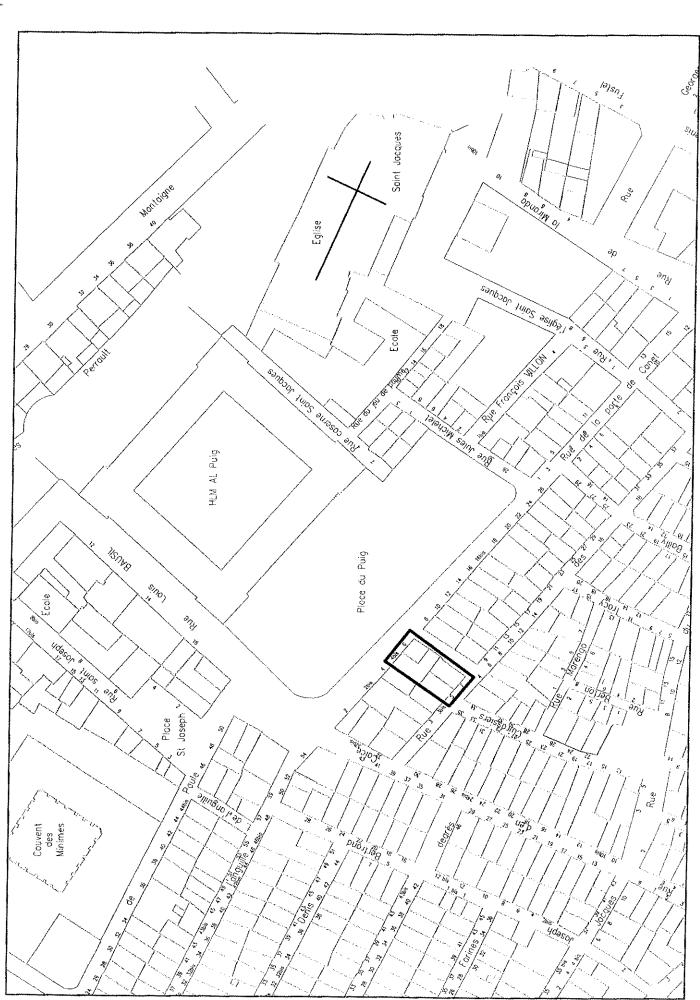
	SUPERFICIE (m²) E DF AEC	EMPRISES	48 m ²	de ce lour
	SUPERF) TOTALE DF	LA PARCELLE	48 m ²	Mon arrate
	IDENTIFICATION DES	OCCUPANTS	Madame Antoinette BAPTISTE (surnom Nadia)	
And the state of t	IDENTIFICATION DES	rkOrkie TAIRES	Monsieur KAZDAR Aïssa Né le 22 janvier 1985 à Perpignan Domicilié 5 place de la Sardane chez Mme Denim 66000 PERPIGNAN	Ancienne Adresse : HLM Champ de Mars Bât II Esc1 Appt 113 66000 Perpignan
	NATURE		Bâti	
	LOCALISATION		5 rue des Mercadiers	
	CADASTRE SECTION N°		124	
	CAI		A	



Pour le Prefer | par gelégation;

Service Party

8000

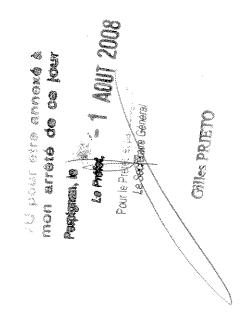


Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT JACQUES PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

PLAN DE RELOGEMENT INDIVIDUALISE

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RELOGEMENT		Acceptation aprés visite du logement proposé en date du 25 juin 2008		
OFFRE DE RELOGEMENT	Faite le le 24 juin 2008	P.R.S.A T4 situé au 11 rue de la Savonnerie lier étage	loyer= 308,18 € (+ 25 € de charges)	Libre à compter du ler juillet 2008
IDENTIFICATION DES OCCUPANTS		Madame Antoinette BAPTISTE (surnom Nadia)		
LOCALISATION		Madam BAPTI: 5 rue des Mercadiers Nadia)		
CADASTRE		Section AH 8		



Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT JACQUES PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

MONTANT DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE

	reovisionnelle	25.920 €	Thou are do co lour
MONTANT DES FRAIS	מר ארניספישנוא	Artícle 8 de l'arrêté préfectoral du 3/09/07 déclarant insalubre irrémédiable ce bien 4800 €	Signer Bellevi
INDEMNITE		30.720 €	
ESTIMATION FRANCE DOMAINES	en date du 15/04/08	30.720 €	
IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	Monsieur KAZDAR Aissa	né le 22/01/85 à Perpignan Domicilé 5 place de la Sardane chez Mme Denim 66000	
LOCALISATION	Monsi 5 rue des Mercadiers Aissa		
CADASTRE	Section AH	n° 124	

One preto

Pour le Pretin Et Ca. Locusale Le Seathaire General

~ ~ *A I*